

## AVIS

### ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

#### COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal, en date du 18 décembre 2025, a décidé de renouveler et de modifier, pour l'exercice 2026, les règlements suivants :

- le règlement relatif aux centimes additionnels communaux au précompte immobilier qui sont fixés à 3400 ;
- le règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt sur les personnes physiques dont le taux est établi à 5,6 % ;
- le règlement relatif aux centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, fixés à 4384.

Les règlements précités sont publiés durant 5 jours et peuvent être consultés (**sur rendez-vous**) au Service des Finances - Taxes, rue de Stalle, 77 (4<sup>ème</sup> étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables, samedis exceptés de 8h30 à 12 h et de 13 h à 15h ainsi que sur le site de la commune d'Uccle ([www.uccle.be](http://www.uccle.be)).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Uccle, 24-12-2025

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal adjoint,

Thierry Bruier Desmeth



Le Collège,

Boris Dilliès  
Bourgmestre